

Le guide Pas à Pas Performance Export

Le parcours d'un dossier Performance Export.....	2
Nos conseils pour déposer une demande d'aide	3
Nos conseils pour transmettre une demande de paiement.....	4

Maj janvier 2025

Le parcours d'un dossier Performance Export

ETAPE 1

Je demande un financement

Je consulte les conditions du dispositif sur le site de la Région et je vérifie mon éligibilité

Si besoin, je peux m'appuyer sur l'expertise de mon conseiller Team France Export (TFE)
OU

Les agents de la Direction des Affaires Internationales peuvent me conseiller
au 02 28 20 55 70
OU dai@paysdelaloire.fr



Je rassemble les pièces à fournir



Je saisis mon dossier sur le portail des aides
<https://les-aides.paysdelaloire.fr/>

DÉLAI : au plus tôt et si possible avant le démarrage des actions. **Exception** pour les salons à l'étranger et missions de prospection qui demandent un dépôt de dossier **AU PLUS TARD UN MOIS AVANT L'ÉVÉNEMENT**

ETAPE 2

Mon dossier est instruit par les services de la Direction des affaires internationales

Un agent de la Direction des Affaires Internationales analyse la recevabilité et l'éligibilité de mon dossier

DÉLAI INDICATIF : mail de recevabilité sous une semaine à réception du dossier complet



Si mon dossier est refusé

Je reçois un mail de la Région expliquant le motif du refus



Si mon dossier est accepté

Je reçois un mail de la Région qui m'informe de l'avis favorable et des étapes à suivre



Je reçois un arrêté qui indique le montant de l'aide et ses modalités de versement

ETAPE 3

Je demande le versement de l'aide qui m'a été attribuée

Une fois que toutes les actions sont réalisées et les factures payées

je dépose sur le Portail des aides les factures acquittées et signées ainsi que le bilan de l'action pour traitement de ma demande de paiement



Je reçois le PAIEMENT du solde au prorata de la réalité des dépenses

DÉLAI INDICATIF : Versement sous un mois à partir de la réception des pièces complètes

Nos conseils pour déposer une demande d'aide

1. Déposez le plus tôt possible votre dossier de demande d'aide avant le début de l'action

Pour les salons à l'étranger et les missions de prospection, votre dossier doit être impérativement être déposé au plus tard un mois avant Passé ce délai, votre dossier sera irrecevable

2. Le dépôt du dossier se fait par téléprocédure

Vous êtes guidé pas à pas, **complétez toutes les rubriques** pour que la Région puisse examiner votre demande.



Quelles informations sont attendues quant au plan d'actions à l'export sur 2 ans ?

A l'appui de votre demande d'aide, vous devez pouvoir justifier des moyens budgétaires et structurels à disposition pour votre action à l'export et transmettre votre plan d'action à l'export sur 2 ans qui doit contenir les éléments d'information suivants :

- En quoi votre plan d'actions correspond -il à la conquête d'un nouveau marché ou au lancement d'un nouveau produit ?
- Vos moyens humains et financiers dédiés à l'export
- Les objectifs et résultats que vous vous fixez sur ceux-ci (*ex. évolution CA, CA additionnel sur la zone, contrats avec des prescripteurs, nouveaux marchés, nouveaux produits à développer, etc.*)
- Le calendrier d'actions stratégiques à 2 ans : il s'agit d'indiquer les actions sur les 2 prochaines années que votre entreprise envisage d'engager.

3. Les pièces justificatives obligatoires pour instruire votre demande

- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux disponibles (y compris le feuillet 2059 E se rapportant aux effectifs), en effet cette information est indispensable pour confirmer le critère d'éligibilité des entreprises au dispositif quant à l'effectif effectif minimum (5 personnes minimum).



Votre dernière liasse fiscale n'est pas encore disponible ? Ne retardez pas votre dépôt de dossier pour autant, vous pouvez nous transmettre les 3 dernières liasses fiscales disponibles même si la plus récente correspond à l'exercice comptable N - 1

- Les devis correspondant aux prestations concernées par la demande d'aide.



Les devis présentés doivent indiquer de manière détaillée la nature de la prestation et le calendrier d'exécution. Ces éléments sont indispensables afin de pouvoir déterminer l'éligibilité de la prestation.

En cas de prestation de conseil ou d'accompagnement basés sur des volumes journaliers, le nombre de jours de prestations doit être indiqué. A défaut, cette dépense ne peut être prise en compte.

Au besoin et notamment sur le calendrier des prestations, une note complémentaire peut être ajoutée au dossier (onglet autres pièces)

- La déclaration des aides de minimis datée et signée : *vous devez indiquer dans cette déclaration les aides publiques relevant de la réglementation de minimis octroyées ou en cours de sollicitation sur les 36 derniers mois à la date du dépôt de votre dossier*

Nos conseils pour transmettre une demande de paiement

1. Quand demander son paiement ?

Vous pouvez solliciter le paiement de votre aide seulement lorsque toutes les prestations retenues dans le dossier sont réalisées. Vous disposez d'un délai maximum de 6 mois à partir de ce moment pour demander le versement de votre aide.

2. Quelles pièces transmettre pour que votre demande de paiement soit recevable ?

- Une copie de la (ou des) facture(s) **certifiée(s) acquittée(s)** correspondant au(x) devis visé(s) à l'instruction de la demande, et portant la **mention suivante « facture payée le (date de paiement) par chèque (ou virement bancaire) »**, dûment **signée** par le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire

A défaut de signature et de la qualité de représentant légal du signataire, la pièce ne peut être prise en compte pour le paiement

Ces factures acquittées sont transmises au payeur régional pour valider le versement de l'aide, ce qui engage la responsabilité de l'entreprise

- Une note succincte rédigée par le bénéficiaire évaluant l'action et son impact
- Dans le cadre de prestations de conseil en stratégie ou structuration interne, le bénéficiaire est tenu de produire également un rapport d'étude rédigé par le prestataire extérieur.

3. Pourquoi la date d'acquiescement des factures doit-elle être obligatoirement renseignée ?

La date d'acquiescement de la facture permet de **confirmer l'éligibilité de la dépense** et de **calculer le montant d'aide à verser**.

Pour les prestations hors salons à l'étranger, seules les dépenses acquittées postérieurement à la date à laquelle le dossier est déclaré complet par les services de la Région pourront être prises en compte dans le calcul de l'aide à verser. Cette date vous a été indiquée dans l'accusé de réception reçu via le portail des aides régionales à l'issue de l'instruction de votre dossier.

Cas pratique :



Pour les prestations relatives à la participation à un salon à l'étranger, la date de prise en compte des dépenses acquittées pour le versement de l'aide est anticipée d'un mois par rapport à la date à laquelle le dossier est déclaré complet. Cette date vous a été indiquée dans l'accusé de réception reçu via le portail des aides régionales à l'issue de l'instruction de votre dossier.

Cas pratiques

